



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251125-DEC25-875-AR
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

DEC 25 - 875

Direction Population
Pôle cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 15, emplacement 23
N° du titre : C00547/2025

Publié le
25 NOV. 2025

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 28 septembre 2005 accordant la concession de terrain à M. DIOUANE Yahia, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle;

Vu la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme LAHRI Souhad demeurant 33 rue Littré 41100 Saint Ouen en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 08 octobre 2025, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 15 - emplacement : 23, et dont la validité a expiré le 29 septembre 2025, au profit de l'enfant DIOUANE Hymed. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder le maintien pour une durée de 15 ans de la concession funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 15 - emplacement : 23 à compter du 30 septembre 2025 jusqu'au 29 septembre 2040, suite à la demande de Mme LAHRI Souhad.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 153,20 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0999231 du 08 octobre 2025.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme LAHRI Souhad.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme LAHRI Souhad .

Fait à Champigny-sur-Marne, le 25 NOV. 2025


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr